

Arrêté n° 35-2020 portant délégation à Monsieur Guy HAZEMANN**LE PRESIDENT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;
- VU** la délibération N° 018-03-2020 du 22 septembre 2020 du Comité Directeur statuant sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du 22 septembre 2020 portant notamment sur l'élection de six Vice-Présidents ;
- VU** subsidiairement la délibération du Comité Directeur N° 021-03-2020 du 22 septembre 2020 tendant à la détermination des indemnités de fonction du Président et respectivement des Vice-Présidents ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes des articles L. 5211-9 et L.5711-1 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- CONSIDERANT** qu'il incombe ainsi de préciser la nouvelle distribution des attributions respectives de chaque Vice-Président ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur Guy HAZEMANN, 5^{ème} Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour remplir toutes les fonctions relevant de la gestion des centres d'apport volontaire (points de collecte communaux), des déchèteries et de la collecte en porte à porte pour les communes de Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy-La-Roche, Fouday, Plaine, Ranrupt, Saâles, Saint-Blaise-La-Roche, Saulxures, Solbach, Waldersbach.

Article 2 - Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes dans les communes sus-visées :

- l'organisation des déchèteries,
- l'organisation des points de collecte communaux,
- la détermination de l'étendue des prestations de collecte en porte à porte,
- l'organisation des modalités de collecte en porte à porte,

et, d'une manière générale, à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées à l'article 1 .

Article 3 - Monsieur Guy HAZEMANN, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour intenter, au nom de la Collectivité, les actions en justice dans le cadre de sinistres uniquement matériels relatifs aux points d'apport volontaire et aux déchèteries survenus sur l'une des communes citées à l'article 1, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance.

Article 4 - La signature de tous les actes cités aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus mentionnera les nom, prénom et qualité de Monsieur Guy HAZEMANN et sera précédée de la formule indicative « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 - Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 6 - Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Article 7 - Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier de Molsheim,
- L'intéressé,

Notifié le :
Le 5^{ème} Vice-Président,

Fait à Molsheim, le 25 septembre 2020
Le Président,

Guy HAZEMANN

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.